

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2367 — Siemens/E.ON/Shell/SSG)**

(2001/C 76/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 27 février 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel Shell Erneuerbare Energien GmbH («Deutsche Shell»), une *holding* au sein du groupe Royal Dutch Shell («Shell»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de Siemens Solar GmbH («SSG»), contrôlé par Siemens Aktiengesellschaft («Siemens») et E.ON Energie AG («E.ON»), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - SSG: la société développe, fabrique et vend des piles solaires et des modules,
  - Siemens: électronique et ingénierie associée,
  - E.ON Energie: E.ON Energie est une filiale de E.ON AG, la *holding* du groupe E.ON. Le groupe E.ON est actif dans les secteurs de la production, la transmission, la distribution et la fourniture d'électricité, dans la transmission de gros et la distribution locale de gaz et dans d'autres secteurs comme la production de plaquettes de silicium,
  - Deutsche Shell: Deutsche Shell est une *holding*, au sein du groupe Royal Dutch Shell, qui détient des intérêts dans les sociétés de Shell actives dans le secteur de l'énergie renouvelable en Allemagne.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2367 — Siemens/E.ON/Shell/SSG, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).